



Tapageur

Bulletin d'information sur la lutte contre le bruit environnemental et en milieu de travail, et leurs effets à la santé

11 avril 2006

Volume 4, Numéro 2

« Le bruit est la plus importante des formes d'interruption. C'est non seulement une interruption, mais aussi une rupture de la pensée. »

Arthur Schopenhauer (1788-1860), écrivain et philosophe allemand

Mot de la rédaction

Après le bruit des équipements de déneigement, la rédaction vous invite à lecture de **Tapageur** dans un environnement sonore calme, juste avant que les tondeuses à gazon ne commencent leur bal du samedi. Joyeux printemps!

Bonne lecture!

Les Tapageurs de la rédaction

TABLE DES MATIÈRES

11 ^e Journée internationale	1	Compensation financière à une spectatrice d'un concert	8
Pertes auditives importantes en agriculture : risques importants	2	Publicités à signaler	
Mesure des sources de bruit en agriculture	2	Publicités qui valorisent le bruit?	7
Actualités		Recherche	
VHR. Travaux de la Commission parlementaire	3	Réussite scolaire et bruit d'avions : conclusions erronées	9
Moto non bruyante	5	Dispositifs de recul en milieu bruyant, un moyen préventif efficace?.....	9
Clôture de la campagne européenne « Halte au bruit » au travail	5	Saviez-vous que ?	
Solution – milieu de travail	5	Connaissez-vous le « dB drag racing »?.....	10
Solution – milieu environnemental	5	Artiste interrompu par un cellulaire = concert annulé	10
Lu pour vous		Réglementation	
Attention aux baladeurs	6	Dur, dur de dormir la nuit	10
Problèmes d'audition chez les jeunes utilisateurs de lecteurs musicaux personnels	6	Politique municipale sur le bruit en vue...	11
Apple poursuivi pour son iPod	8	Écho des lecteurs	11
Plaintes lors d'un concert des Stones	8	On y parlera du bruit	12
		On y a parlé du bruit	12

11^e Journée internationale

Le 25 avril 2006 aura lieu la 11^e Journée internationale de sensibilisation au bruit (« *International Noise Awareness Day*») coordonnée par le *Noise Center of the New York League for the Hard of Hearing*. <http://www.lhh.org/noise/index.htm>



La **Suisse**, pour la deuxième fois, participera à cette journée à l'initiative du *Cercle Bruit*, de la *Société suisse d'Acoustique*, de la *Ligue suisse contre le bruit* et de *Médecins en faveur de l'Environnement*. Appelée Journée Decrescendo, elle a pour thème « *Tendons l'oreille !* »



Source : <http://www.dega-akustik.de/tgl/>

http://www.laerm.ch/fr/pdf/tgl2006_lausche.pdf

En **Allemagne**, on a, entre autres, produit l'affiche du poussin qui sort de sa coquille avec... ses coquilles autour du thème : « *C'est bien fort ici !* »

Au **Canada**, c'est la *Right to Quiet Society* de Vancouver qui sera probablement la plus active. <http://www.quiet.org/>

Pertes auditives et accidents en agriculture : risques importants

Des études antérieures ont déjà rapporté que la perte d'audition, telle qu'évaluée par questionnaire, pourrait augmenter le risque de blessures en milieu agricole. Cependant, l'évaluation de l'audition par questionnaire peut être sujette à des inexactitudes et être influencée par la perception subjective. Dans cette recherche, l'association des blessures en milieu agricole avec la perte d'audition et d'autres caractéristiques de l'audition a été évaluée au moyen d'examens auditifs auprès de 150 fermiers qui ont participé à l'étude du *Iowa Certified Safe Farm*. L'information sur la survenue des blessures a été recueillie lors d'entrevues téléphoniques répétées à des intervalles de 2 à 5 mois, de 1999 à 2002. L'audition a été mesurée annuellement de 1998 à 2002 par audiométrie tonale pure. Les rapports de taux ajustés pour les blessures ont été calculés en utilisant une analyse de régression multivariée.

Il y a une association significative entre le risque de blessures chez ces agriculteurs et la perte auditive dans la meilleure oreille (RR = 1,62), la perte auditive asymétrique (RR = 1,67) et l'audition, cotée de passable à mauvaise, telle qu'évaluée par questionnaire, (RR = 1,96). Fait à noter, l'audition évaluée par questionnaire pourrait être un meilleur prédicteur de blessures que l'audiométrie tonale pure. **L'exposition au bruit augmente le risque de blessures chez les agriculteurs ayant une perte auditive ou une asymétrie auditive par rapport à ceux avec la même condition auditive qui ne sont pas exposés au bruit. L'utilisation occasionnelle de protecteurs auditifs a aussi été associée significativement au risque de blessures.**



Source de l'image :
<http://www.newholland.com>

Les conclusions de cette étude ajoutent à l'évidence déjà existante que la perte d'audition agit comme facteur de risque pour les blessures en milieu agricole. La prévention de la perte d'audition et de l'exposition au bruit pourrait être une des stratégies importantes pour réduire le fardeau de blessures dans ce milieu.

Source : S.-W. Choi, C. Peek-Asa, N. L. Sprince, *et al.* (2005). *Hearing loss as a risk factor for agricultural injuries*. **American Journal of Industrial Medicine**, Vol. 48, N° 4, pp 293-301.

<http://www3.interscience.wiley.com/cgi-bin/abstract/111089230/ABSTRACT>

Mesure des sources de bruit en agriculture

Après qu'une étude australienne ait montré que près des deux tiers des 6 000 agriculteurs ayant eu un dépistage auditif présentaient des signes évidents de surdité, particulièrement chez les jeunes agriculteurs, Depczynski *et al.* ont visité 48 fermes sur une période de 3 mois afin **d'identifier et de mesurer les principales sources de bruit sur les fermes australiennes.**

Les mesures des niveaux de bruit ont été faites par un ingénieur-acousticien avec un sonomètre, à 10 cm de l'oreille de 327 opérateurs d'équipements agricoles ainsi qu'auprès de 58 autres travailleurs oeuvrant à proximité. Les niveaux moyens et maximaux de bruit ont été mesurés pendant les activités régulières, à des températures moyennes et des vents faibles. Leur durée a varié de 20 à 30 secondes pour le bruit stable jusqu'à plusieurs minutes pour le bruit fluctuant. Le niveau maximal mesuré par le sonomètre, et jugé fiable, était de 140 dBA. La base de référence pour leurs recommandations de durée d'exposition était une exposition moyenne de 8 heures à 85 dBA (q=3). Les résultats étaient présentés et expliqués sur place aux agriculteurs.



Source de l'image :
<http://www.deere.com>

Les auteurs ont constaté que la majorité des équipements généraient des expositions variant entre 85 et 93 dBA.

Voici un aperçu de quelques-uns des résultats :

SOURCE	Exposition et écart
Tracteurs avec cabine	76 dBA (75-78)
Tracteurs avec cabine (plus de 10 ans)	81 dBA (77-84)
<i>Augmentation moyenne avec une radio</i>	<i>3 à 5 dBA</i>
Tracteurs sans cabine	92 dBA (90-93)
Scie à chaîne	106 dBA (104-107)
Manipulation de porcelets (maternité)	109 dBA
Porcherie, alimentation manuelle	87 dBA (74-99)
Compresseur à air	86 dBA (77-95)
Véhicule tout-terrain (VTT)	86 dBA (84-87)
Moissonneuse	83 dBA (75-91)
Ferme laitière – laiterie	73 dBA (71-75)

Source : J. Depczynski, R.C. Franklin, K. Challinor et al. (2005). *Farm Noise Emissions during Common Agricultural Activities*. **Journal of Agricultural Safety and Health**. 11 (3) : 325-334.

<http://asae.frymulti.com/abstract.asp?aid=18575&t=2>

ACTUALITÉS



Source de l'image :
<http://www.cyberpresse.ca/article/20060313/CPACTUALITES/60313011/0>

Les intervenants du domaine de la santé ont recommandé le contrôle du bruit à sa source, des distances protectrices selon les meilleures connaissances scientifiques et un meilleur contrôle de la circulation (vitesse, horaire, silencieux).

VHR : VTT et motoneige

Travaux de la Commission parlementaire

La Commission parlementaire des transports et de l'environnement a tenu des audiences sur le *Document d'orientation* sur les véhicules hors route (VHR) du 7 au 10 mars dernier. Ce document avait été présenté en février par la ministre déléguée aux Transports par suite de la tournée de consultation initiée dans la foulée du jugement de la Cour supérieure du 30 novembre 2004 sur le bruit des motoneiges dans la région des Laurentides.

Divers organismes ont été invités à participer à cette commission, tels dix Conseils régionaux des élus (CRÉ) provenant de régions où la pratique du VHR est importante et qui ont constitué le tiers des organismes reçus. Ces CRÉ ont, entre autres, revendiqué une protection contre les recours afin de protéger l'apport économique de cette industrie dans leur région.

Parmi les autres organismes, *l'Association québécoise des concessionnaires de motoneiges et de quads* a appuyé la proposition ministérielle visant à interdire la vente de systèmes d'échappement non conformes ou leur modification. Elle en a profité pour souligner que plusieurs de ses membres refusent actuellement de procéder à des modifications.

De son côté *l'Union des municipalités du Québec* (UMQ) a souhaité un sursis supplémentaire contre les recours pour nuisances afin d'éviter de placer les municipalités dans une situation financière difficile et pour permettre la mise en place des réseaux interrégionaux. *L'UMQ* croit que les mesures prévues dans le *Document d'orientation* leur permettraient de concilier le droit à la tranquillité de leurs résidents et l'apport économique de cette industrie.

Quant à la *Fédération québécoise des municipalités* (FMQ), elle a reconnu que la réglementation du 29 décembre 2004 avait donné un meilleur encadrement de ce loisir en interdisant la circulation entre 22 h et 6 h ainsi que par la réduction de la vitesse près des résidences. Se montrant favorable à l'interdiction de modifier les systèmes d'échappement, elle doute d'une application réelle de cette mesure devant les résultats mitigés obtenus par les corps policiers pour les motocyclettes. La FMQ a, par ailleurs, recommandé de réaliser une campagne de sensibilisation et de contrôle du bruit pour assurer la

« [...] La technologie [de réduction du bruit des motoneiges], elle est disponible. Je ne parle pas de futur, je parle de passé; elle se fait. [...] on a ces machines-là chez nous. On les produit pour le marché américain. On ne les a pas de série au Québec. »

Michel Picard,
OOAQ, 9 mars
2006

Les bruits intermittents et les bruits de circulation peuvent être plus nocifs que d'autres [pour le sommeil]
INSPQ, p. 12

Loi attendue très bientôt...

tranquillité des populations riveraines. Pour ne pas fragiliser les réseaux interrégionaux, elle a donné son accord pour abolir les recours en cas de nuisances mais en tenant compte de trois conditions énoncées dans le *Document d'orientation*.

D'autres mémoires, tel celui de Paul Bégin, ancien ministre de la Justice, ont décrié la position gouvernementale sur l'abolition des recours pour nuisances associées aux VHR. Le fait que le gouvernement du Québec veule empêcher les citoyens incommodés par le bruit des motoneiges et des quads d'intenter des recours judiciaires relève d'une sorte d'expropriation déguisée, «*indigne d'un État démocratique*». Il n'a pas été le seul à s'être prononcé contre l'abolition des recours pour les citoyens. En effet, le *Centre québécois du droit de l'environnement*, l'*Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec* (OOAQ), l'*Institut national de santé publique* (INSPQ) et la *Table de concertation nationale en santé publique* (TCNSP) ainsi que le *Protecteur du citoyen* se sont tous dits en désaccord avec une telle limitation de recours.

L'INSPQ et la TCNSP ont présenté un mémoire conjoint insistant à la fois sur les traumatismes et sur les effets sur la santé du bruit et des gaz d'échappement. Ils ont recommandé l'application de normes nationales pour l'aménagement des sentiers, l'interdiction de circuler entre 20 h et 7 h dans des portions sensibles des sentiers, la mise en place d'une politique d'achat de VHR silencieux, l'étiquetage obligatoire des polluants et du bruit émis.

L'OAAQ, de son côté, a axé son mémoire sur trois éléments : les émissions sonores, le resserrement des règlements ainsi qu'une meilleure sensibilisation et éducation à l'égard du bruit. Ainsi, l'OAAQ a réclamé une politique gouvernementale pour agir sur les effets nocifs du bruit. Elle a aussi demandé la réduction à la source des émissions sonores des VHR, une meilleure uniformité entre les réglementations municipales par des normes nationales en matière de contrôle du bruit, le recours au principe d'émergence (différence entre le bruit émis et le bruit ambiant), tout comme l'INSPQ, pour analyser les effets des nuisances liées au bruit, de prévoir des mesures de contrôle des systèmes d'échappement de tous les véhicules routiers et de limiter l'accès des VHR aux zones résidentielles.

L'OAAQ a notamment fait valoir que la technologie de réduction des émissions sonores sur les VHR existe déjà chez tous les fabricants. Connue sous le nom de BAT (best available technology), celle-ci permet, par exemple, de rencontrer les normes édictées pour circuler en motoneige à l'intérieur du Parc Yellowstone aux EUA, soit 73 dBA comparativement aux 82 dBA pour les équipements actuels.

La présentation qui a suivi était celle de Bombardier Produits Récréatifs. Leurs représentants ont d'ailleurs confirmé la disponibilité de cette technologie pour laquelle il y aurait encore peu de demande. Le fabricant a affirmé que la puissance des véhicules pouvait alors être abaissée jusqu'à 25%.

Un projet de loi est attendu sous peu, compte tenu que l'actuelle Loi sur les véhicules hors route prévoit que la protection contre les recours se termine le 1^{er} mai prochain. La loi sera vraisemblablement déposée le mardi 11 avril selon les discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale le 6 avril 2005.

Accès à tous les mémoires déposés à la commission :

<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/Cte/depot-horsroute.html>

Consultation de la transcription des présentations et des discussions :

<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/Cte/index.shtml>



Moto non bruyante

Il est prévu qu'au cours de l'année 2006 une compagnie britannique mette sur le marché une motocyclette avec un moteur à hydrogène ne produisant ni bruit, ni émissions polluantes.

Source : http://www.lesnumeriques.com/news_id-842.html

Clôture de la campagne européenne «Halte au bruit» au travail

Le Sommet européen sur le bruit, tenu à Bilbao (Espagne) le 12 décembre dernier, est venu clore la campagne 2005 «Halte au bruit» de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Trois ateliers ont été tenus en parallèle de la prévention du bruit sur le lieu de travail et sur les conséquences de la nouvelle directive européenne. **Les conférences et synthèses des ateliers sont maintenant disponibles sur le site :**

<http://ew2005.osha.eu.int/europeannoisesummit>

On estime que plus d'un tiers des travailleurs européens (soit 60 millions de personnes) sont **exposés à des niveaux de bruit trop élevés** pendant plus du quart de leur temps de travail. Le coût des indemnités pour **surdité professionnelle** représente environ **10% du montant total des compensations versées pour maladies professionnelles.**

Source :

<http://www.infobruit.org/FR/info/Actualites/de/la/gestion/des/nuisances/sonores/1227/12#>

SOLUTIONS
Milieu de travail

Solution simple et efficace de réduction du bruit dans une scierie

Dans le cadre du projet-pilote provincial «Réduction de l'exposition des travailleurs au bruit dans les scieries», le bruit a été réduit sur une empileuse automatique qui générait un niveau de bruit de 96 dBA. Le bruit originait particulièrement du mécanisme de transfert à chaînes rapides de l'empileuse par la friction des chaînes combinée avec leur grande vitesse.

Les chaînes ont été remplacées par des courroies. Sur l'équipement, le bruit a été diminué de 18 dBA (96 dBA à 78 dBA) alors qu'au poste de travail, la baisse fut de 5 dBA (97 dBA à 92 dBA).

Les coûts totaux de cette opération ont été de 2 000 \$. Cette solution a été appliquée à l'usine de sciage de *Produits forestiers Alliance-Girardville Inc.* au Lac Saint-Jean avec la collaboration et le soutien de l'équipe de santé au travail du Centre Maria-Chapdelaine situé à Dolbeau/Mistassini.



SOLUTIONS
Milieu
environnemental



Pour plus de détails, on peut trouver les coordonnées des personnes à contacter sur la page Internet suivante :

http://www.santeautravail.com/result.asp?file_id=5391

Sifflet de train – Lévis

Dans un quartier de Lévis, barrières automatiques, panonceaux avancés et feux clignotants, vitesse réduite des convois et certains aménagements pour prévenir le passage de véhicules tout terrain (VTT) ont permis de **cesser l'utilisation du sifflet des trains à trois passages à niveau. En effet, un accord entre le Canadien National (CN) et la Ville de Lévis** a été conclu à cet effet. Ceci devrait contribuer à la quiétude des résidents des quartiers

LU ET ...
ÉCOUTÉ POUR
VOUS

Les
baladeurs
vendus au
Canada
peuvent
causer des
problèmes
d'audition

situés près de la voie ferrée menant à la raffinerie *Ultramar*. Ceux-ci se plaignaient de la gêne importante générée par le sifflet des locomotives.

Selon Pete Townshend du groupe The Who

Attention aux baladeurs

Les musiciens qu'ils soient rock, pop, punk, métal, thrash, emo (emotional) ou classique sont à risque de problèmes auditifs. Mais ils ne sont pas les seuls. Les utilisateurs de baladeurs numériques ou de lecteurs portatifs de disques compacts sont eux aussi à risque de développer d'importants problèmes auditifs.

Ainsi, au tout début de l'année 2006, le guitariste des Who a invité les utilisateurs de baladeurs numériques à écouter de la musique à un niveau sécuritaire puisqu'une écoute à trop fort volume peut entraîner, comme pour lui, de graves problèmes auditifs.

Source : <http://www.petetownshend.co.uk/diary/display.cfm?id=231&zone=diary>

Cette invitation de Townshend, reprise par bon nombre de médias écrits et électroniques, a engendré un lot de mises en garde. D'abord diffusée le 16 février dans les pages Internet du bloc « *Sciences et santé* » de Radio-Canada, la mise en garde a été discutée à l'émission *Sans frontières* animée par Jean Dussault, le 17 février dernier sous le thème « *Le bruit qui rend sourd* », en plus d'être traitée, le 20 février, à l'émission radiophonique *Première heure* (R.-C.) à Québec, dans une chronique santé du Dr Jean Drouin.

Pour l'audiologiste Chantal Laroche, les baladeurs actuels dégagent de très hauts niveaux de décibels et causent des dommages irréparables aux oreilles. Selon elle, les habitudes d'écoute ont évolué, si bien que les gens se servent de ces appareils pendant de plus longues périodes. Les écouteurs actuels ne masquant pas les bruits ambiants, les gens augmentent donc le volume afin de mieux entendre. Ainsi, progressivement, les cellules de l'ouïe meurent. **Par surcroît, les appareils portatifs vendus au Canada ne sont soumis à une aucune limite de son. Pourtant, en France, les autorités limitent à 100 décibels le son des baladeurs.**

Sources : <http://www.radio-canada.ca/radio/sansfrontieres/69716.shtml>

<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Science-Sante/2006/02/16/001-audition-baladeurs.shtml>

Normes de la France :

<http://www.infobruit.org/FR/info/Actualites/de/la/gestion/des/nuisances/sonores/Progres/dans/la/reglementation/sur/les/emissions/sonores/des/baladeurs/1231/12>

Problèmes d'audition chez les jeunes utilisateurs de lecteurs musicaux personnels

Un peu plus de la moitié (51%) des adolescents étasuniens (14-18 ans) estiment avoir expérimenté des symptômes concrets d'une perte auditive, comparativement à 37% des adultes comme une augmentation du volume de la radio ou de la télévision (28%/26%), dire « quoi! » ou « hein! » pendant une conversation (29%/21%), des acouphènes ou bourdonnements dans les oreilles (17%/12%). Ces données sont tirées d'un sondage téléphonique réalisé en février 2006 dans l'ensemble des États-Unis auprès de 301 adolescents et 1 000 adultes, pour l'*American Speech-Language Hearing Association* (ASHA).

« Vouloir protéger l'ouïe des amateurs de musique est une démarche louable. Mais il faut élargir cette préoccupation au reste de la population, car le bruit indésirable est aussi une grande source de stress. [...] »

Ariane Krol. La Presse, 14 janvier 2006

PUBLICITÉS À SIGNALER

Pour devenir ...bel et bien sourd !

Le sondage a considéré tous les équipements électroniques portatifs qui sont, pour la plupart, plus utilisés par les adolescents que les adultes. À titre d'exemple, 62% des ados sondés affirment utiliser un baladeur ou un lecteur portatif de CD et 82% un téléphone cellulaire.

Le baladeur numérique *iPod* est écouté à un volume élevé à peu près autant par les jeunes (41%) que les adultes (38%). La situation diffère pour les baladeurs (MP3) de d'autres marques qui sont utilisés à un volume élevé plus chez les jeunes (59%) que les adultes (34%).

Près de la moitié des jeunes (47%) ne se sentent pas concernés par les risques pour l'audition liés à l'utilisation de ces équipements. Parmi ceux qui se disent préoccupés, 58% ne pensent pas réduire leur temps d'utilisation et 31% ne sont pas prêts à baisser le volume.

Finalement, 43% des adolescents croient que la meilleure façon de les sensibiliser sur les dangers pour l'audition est la télévision. Quant à l'information obtenue sur ce risque, 15% en ont entendu parler à l'école, 11% dans des revues pour jeunes et 10% dans leur famille.

Source : J. Zogby. **Survey of teens and Adults about the use of personal Electronic Devices and Head Phones.** American Speech-Language-Hearing Association and Zogby International, [Rockville], 2006, 24 p.
http://www.asha.org/NR/rdonlyres/10B67FA1-002C-4C7B-BA0B-1C0A3AF98A63/0/zogby_survey2006.pdf



Source : <http://www.grenier.qc.ca/jules7.mov>

l'extérieur malgré leurs écouteurs, et qui doivent crier pour à peine se comprendre..., coupant donc la communication avec l'extérieur.

Un des concurrents, *Rogers*, va dans le même sens avec une série de 4 messages ayant pour thème « Pour les vrais fans de la musique » dont deux sont illustrés ci-contre. On y montre une jeune personne dans des situations diverses avec des appareils diffusant à des niveaux élevés. **NDLR : Serait-ce une illustration que les dangers du bruit sont peu considérés dans notre société? Et, est-ce une valeur à promouvoir?**

Sources : S. Germain et N. Bolduc. **Quoi?** Cossette Communication-Marketing et Bell Canada Mobilité. TV 30 sec. Français.

Publicités qui valorisent le bruit ?

La vogue des téléphones cellulaires doublés d'un lecteur de musique numérique (MP3) a la cote des publicitaires présentement. Par exemple, une des publicités de *Bell* nous présente deux castors (Jules et Bertrand) qui écoutent de la musique à des niveaux qui paraissent très élevés puisqu'elle est bien entendue de



Deux des publicités de Rogers

Sources : <http://www.infopresse.com/visuel.aspx?id=16401&idimg=2>
<http://www.infopresse.com/visuel.aspx?id=16401&idimg=5>

S. Pelletier. **Pour les vrais fans de la musique.** Agence Marketel pour Rogers sans fil.

Apple poursuivi pour son i-Pod

Un utilisateur du baladeur *iPod* de la compagnie *Apple* a déposé un recours collectif devant la cour fédérale de la Californie. Celui-ci soutient que ces lecteurs de musique numérique et leurs écouteurs de type « boutons » (ear bud) présentaient un défaut dans leur conception et comportaient des avertissements inadéquats quant aux risques de surdité.

Dans le recours qui a été déposé, on rappelle que la France a exigé qu'Apple limite la puissance de sortie des *IPOds* à 100 dB (SPL). Les lecteurs ont alors été retirés du marché et leur logiciel a été mis à jour pour répondre à cette exigence. Selon le recours déposé, il semble que les lecteurs distribués aux EUA peuvent produire des sons supérieurs allant jusqu'à 115 dB. Or une exposition à 115 dB, plus de 28 secondes par jour, sur plusieurs années, peut entraîner des troubles d'audition. *Apple* fournit un avertissement général sur les risques de pertes auditives permanentes si les écouteurs ou le lecteur est utilisé à un volume élevé, mais le recours allègue que cela n'est pas suffisant parce qu'on ne donne aucune indication sur le volume sécuritaire pour l'utilisateur. On peut accéder au texte du recours à l'adresse suivante :

<http://news.findlaw.com/cnn/docs/apple/ipodear13106cmp.html>

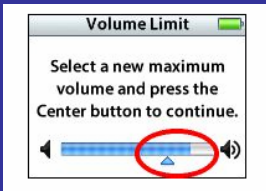
Apple réagit

Depuis le 23 mars, Apple rend disponible une mise à jour de son logiciel permettant une limitation sonore de ces appareils.

Source : <http://www.apple.com/ipod/download/>



Source de l'image :
<http://www.apple.com/ipod/>



Source de l'image :
<http://docs.info.apple.com/article.html?artnum=303414-fr>



Source de l'image :
<http://www.rollingstones.com/index.php>

Plaintes lors d'un concert des Stones

Si à Boston, les autorités avaient pris des mesures de suivi des émissions sonores lors du premier concert des Stones en Amérique du Nord, il semble que ce ne fut pas le cas à **San Francisco**. Les autorités de cette ville ont reçu un déluge de plaintes de la part de résidents vivant à proximité du *SBC Park* lors du concert du dimanche **13 novembre dernier**. Le téléphone a commencé à sonner dès que les Stones ont débuté leur prestation. On disait notamment que les Stones sont trop vieux pour entendre leur musique qui ne doit pas être aussi forte pour autant.

Source : <http://www.miami.com/mld/miamiherald/entertainment/13182304.htm>

Compensation financière à une spectatrice d'un concert

Le *Noiseletter* publié en Colombie-Britannique par le *Right to Quiet Society for Soundscape Awareness and Protection* a rapporté que des spectateurs qui ont assisté à un concert pop à Trier en Allemagne sont habilités à recevoir une compensation financière par suite de problèmes d'audition. En effet, une femme ayant assisté au concert près de puissants haut-parleurs a subi un traumatisme sévère à l'oreille moyenne avec acouphènes bilatéraux. Le fait que la spectatrice avait choisi son emplacement n'a pas été retenu comme argument. Elle a reçu 9000 marks allemands (*deutschemark*).

Source : Noiseletter, Winter 2005.

<http://www.quiet.org/noiseletter/winter2005/page6.htm>

Cette étude avait aussi été présentée dans le cadre des 8^e Journées annuelles de santé publique (JASP) en décembre 2004.



Source de l'image : http://ambervalley.access10.com/reversing_safety/reversing_alarms/alarms/



Source de l'image : <http://www.cdc.gov/niosh/mining/pubs/pdfs/edpce.pdf>

Réussite scolaire et bruit d'avions: conclusions erronées

Une étude menée à l'Université de Montréal sur l'impact du bruit du transport aérien sur les performances scolaires des élèves contenait une information erronée selon une note de l'auteur de cette étude, Michel Picard, professeur à l'École d'orthophonie et d'audiologie.

En effet, l'article « *Le bruit des avions nuit à la performance des élèves* » paru dans le numéro de **Forum** du 29 août 2005 rapportait une analyse incorrecte des résultats obtenus aux tests nationaux du ministère de l'Éducation pour la période allant de 1996 à 2003. Selon la correction diffusée le 6 septembre, on ne pouvait conclure à une baisse de performance des élèves de cinquième secondaire entre les examens de 1999 et de 2000. L'erreur résulte d'une mauvaise lecture des données officielles par suite d'un changement dans le format de présentation des tableaux de 1999 et de 2000. **En somme, il n'y a aucun écart de performance aux épreuves de rendement scolaire de 1996 à 2003 dans les écoles autour de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau.** C'est un journaliste qui a attiré l'attention de l'auteur; celui-ci a d'ailleurs rappelé « *le professionnalisme dont il a ainsi fait preuve* ».

Sources :

www.iforum.umontreal.ca/Forum/2005-2006/20050906/miseaupoint.html

Article initial du 29 août 2005 :

www.iforum.umontreal.ca/Forum/2005-2006/20050829/20050829_Forum.pdf

Dispositifs de recul en milieu bruyant, un moyen préventif efficace?

Au cours des années, l'utilisation d'avertisseurs sonores fonctionnels conformes aux règlements n'a pas permis d'éviter plusieurs accidents mortels liés à des manœuvres de recul sur des chantiers de construction, milieux où le bruit est un facteur de risque important. L'IRSST a réalisé un bilan de connaissances pour documenter et analyser les techniques actuelles de détection de personnes : ultrasons (sonars), caméras, ondes radios et champs magnétiques. Une attention a été accordée à l'adaptabilité des divers principes et techniques de détection, notamment pour les camions à bennes basculantes.

Les **dispositifs sonores actuels qui ne sont pas toujours efficaces** ont, entre autres, été étudiés lors de visites de chantiers. On a constaté que le positionnement des alarmes de recul peut générer des interférences diminuant l'audibilité du signal sonore. **Des normes prescrivant un certain niveau de bruit à l'arrière d'un véhicule muni d'une telle alarme sonore devrait être prévue.** En plus, l'alarme devrait s'enclencher automatiquement dès la mise en marche arrière du véhicule, plutôt que d'être activée manuellement par le conducteur.

L'étude a aussi présenté les principes de détection d'obstacle et décrit les limites associées à certaines technologies actuelles de détection de personnes pouvant être complémentaires aux dispositifs sonores. La revue de la littérature a permis de répertorier plusieurs systèmes de détection commercialement disponibles. Certaines expériences ont été menées sur des véhicules de chantier de construction (camions à benne, camion minier, etc.). En conséquence, des recommandations ont été faites pour l'installation des capteurs sur les véhicules en question. **Il est apparu nécessaire de minimiser l'occurrence des fausses alarmes afin de conserver la vigilance du conducteur. Pour cette même raison, plusieurs auteurs**

SAVIEZ-VOUS QUE ?



Source de l'image :
http://www.autohifi-magazin.de/sixcms/media.php/705/thumbnails/Szene8_hoch.jpg.26968.jpg



Source de l'Image :
<http://www.doleos.demon.co.uk/creative/superhero/big/Mobile%20Phone%20Man.jpg>

RÉGLEMENTATION

favorisent les systèmes de détection mettant en commun plusieurs capteurs de nature différente (exemple : caméra + radar).

L'étude propose une avenue de recherche sur le temps de réaction des conducteurs et sur le taux de décélération des véhicules à mettre en commun avec une technologie de détection, afin d'améliorer l'évitement de collisions entre un véhicule en mouvement et une personne se trouvant à proximité.

Source : S. Blouin. **Bilan de connaissances sur les dispositifs de détection de personnes lors des manœuvres de recul des véhicules dans les chantiers de construction.** IRSST, Montréal, mai 2005, 43 p.
<http://www.irsst.qc.ca/files/documents/PubIRSST/B-067.pdf>

Connaissez-vous le « dB drag racing »?

C'est le nom donné aux concours de systèmes audio hyper-puissants montés à bord de véhicules. Le **record du monde** est détenu par un Allemand pour avoir atteint **l'absurde niveau sonore de 177,6 dB**.

Dans le même ordre d'idée, on apprenait qu'en 2003, un jeune Étasunien de 18 ans avait réussi à placer à bord d'une vieille mini-fourgonnette 72 amplificateurs et 36 grosses piles de 16 volts générant une puissance de 130000 watts nécessaires pour faire gronder ses 9 haut-parleurs de sous-graves. Le tout pèse environ 4 500 kg et est évalué à 80 000 US\$. Et en plus, ce système ne peut jouer de musique car il est conçu pour jouer à une seule fréquence : 74 Hz.

Source : S. Wilkinson. *A Car Stereo that Can Kill You? Coll.* **Popular Science.** July 2, 2003. <http://www.noisefree.org/boomcars/boomkill.html>

Artiste interrompu par un téléphone cellulaire = concert annulé

Le pianiste russe Iai Petrov a interrompu son concert donné le mercredi 12 mars dernier à la salle d'orgue de Chisinau Ion Gudumac en Moldavie à cause d'un spectateur dont le téléphone a sonné deux fois. Le pianiste avait à peine fini le premier mouvement de son morceau quand la sonnerie a retenti. Il s'est arrêté pour attendre que le spectateur mal élevé finisse sa conversation. Quand le téléphone a sonné une nouvelle fois, le pianiste s'est levé et a quitté la salle. La direction a demandé au spectateur de quitter la salle, mais le pianiste a refusé de poursuivre le concert et a annulé celui du lendemain.

Sources : *Foutu téléphone. Le Soleil*, vendredi 3 mars 2006, p. B 7 et <http://tf1.lci.fr/infos/insolite/0,,3287463,00.html?trk=100>

Dur, dur de dormir la nuit...

Le stationnement d'un centre commercial, propriété de *Cominar* à Charlesbourg (ville de Québec), est **déneigé pendant la nuit** et cela dérange le voisinage. Par suite de nombreuses plaintes, deux résidents, voisins du centre, conviennent d'une entente avec son propriétaire en octobre 1999.

Plus tard, en mars 2000, la Cour supérieure émet une injonction interlocutoire interdisant le déneigement la nuit. Dans l'attente d'un jugement final, en novembre 2000, une ordonnance de sauvegarde est émise pour pallier aux inconvénients causés par la circulation de voitures derrière le centre. En décembre 2000, la Cour ordonne la prolongation de l'ordonnance et ajoute des dispositions afin d'empêcher la circulation dans la zone conflictuelle. En janvier 2001, une requête pour outrage au tribunal est déposée pour violation des



Source de l'image :
http://www2.ville.montreal.qc.ca/cmsprod/arr17/cms_images/se rvices/chargeur.jpg

Politique

Écho des lecteurs

décisions de la cour. Une nouvelle ordonnance de sauvegarde est émise en mars 2001. Celle-ci prévoit un agent de sécurité entre 21 h 30 et 3 h 30 pour contrôler la circulation. **Et en décembre 2001, une injonction permanente est émise incluant le versement de 2 000 \$ en dommages-intérêts aux demandeurs pour les « ...inconvenients subis en raison du bruit de déneigement », plus le paiement des frais d'expertise** par une firme en acoustique (5 252\$). Mais en novembre 2003, d'autres requêtes pour outrage sont déposées.

Finalement, en octobre 2004, la juge Rita Bédard de la Cour supérieure déclare *Cominar* coupable d'**outrage au tribunal** aux diverses ordonnances avec au total 18 000\$ d'amendes. Selon la juge, « [...] *la preuve révèle également une certaine négligence de la part de Cominar dans l'application des mesures imposées par les décisions précédentes dans ce litige. Une ordonnance d'un tribunal n'est pas seulement une indication générale de l'attitude à adopter dans certaines circonstances. Il s'agit de commandements qui, lorsqu'ils sont clairs, ne peuvent être interprétés à la guise de la défenderesse (122).* » De plus, elle a rappelé aux deux parties qu'elles étaient « aussi prises pour s'entendre » tout en signalant aux demandeurs « qu'ils ne doivent pas abuser de leurs droits ».

Source : Veilleux c. Fiduciaires du fonds de placement immobilier Cominar, 1^{er} octobre 2004.

<http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=14811831&doc=47510B0500541D07>

Politique municipale sur le bruit en vue...

Montréal prévoit adopter une politique municipale sur le bruit d'ici 2009.

Source : Ville de Montréal. **Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise. En bref.** Avril 2005, 2 p.

http://www2.ville.montreal.qc.ca/cmsprod/fr/developpement_durable/media/content/enbref.pdf

Pas besoin de payer plus cher pour avoir moins de bruit

L'article sur les niveaux de bruit des balayeuses de rues publié dans le numéro du 12 décembre 2005 a suscité des précisions de la part du président d'Équipements JKL Inc., distributeur des balayeuses de rues Johnston. Les équipements de la compagnie Géovac étaient alors cités à titre d'exemple.

« Tout d'abord, il est vrai que tous les fabricants de balayeuses de rues de type aspirateur ont beaucoup diminué le bruit émis par leurs appareils et ce graduellement depuis 20 ans. C'est vers la fin des années 1980 que les municipalités ont commencé à se plaindre du bruit émis par les balayeuses de type aspirateur et la compagnie *Johnston* a été la première à offrir des balayeuses avec des systèmes de rabattement de bruit en équipement de série. Les autres fabricants ont suivi. Les balayeuses d'aujourd'hui ont des niveaux autour de 72 dbA. Les niveaux de bruit ne sont plus un facteur décisionnel dans l'achat de balayeuses de rues puisque tous les fabricants ont des niveaux de bruit sensiblement pareils. [...]

[...]. La ville de Montréal utilise en majorité des balayeuses *Johnston*, 28 appareils [...]. La ville de Gatineau attend la livraison de son premier appareil [...] pour la fin février 2006. La ville de Longueuil a mis deux balayeuses *Johnston* en opération à l'automne 2005 et je peux affirmer qu'à ces trois endroits, le prix de la balayeuse *Johnston* était le plus avantageux [...]. Donc,

Responsable de
la rédaction :
Richard Martin

Assistants à la
rédaction:
Pierre Lainesse
Pierre Deshaies

Collaborateurs :
Brigitte Pelchat
Pauline Fortier
Richard Phaneuf

Direction de santé publique
et de l'évaluation
Agence de la santé et des
services sociaux de
Chaudière-Appalaches
100, rue Monseigneur-
Bourget, bureau 400
Lévis (Québec) G6V 2Y9

Téléphone:
(418) 833-4864 poste 505

Télécopieur:
(418) 835-6006

Abonnement gratuit et
correspondance :

Courriel (Internet):
tapageur@ssss.gouv.qc.ca

LotusNotes (intranet):
12 DSPLevis Tapageur

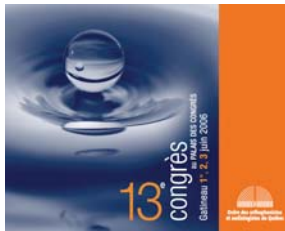
Site Internet :
<http://www.santeautravail.qc.ca/tapageur>

ISSN 1705-5830
Dépôt légal Bibliothèque
nationale du Canada,
2005
Bibliothèque nationale du
Québec

pas besoin de payer plus cher pour avoir moins de bruit [...].

P.S. Je vous invite à visiter le site Internet de la compagnie *Allianz Sweeper* qui est l'importateur de ces balayeuses en Amérique du Nord :
www.allianzsweeper.com »

Jonathan St-Louis, président
Équipements JKL Inc.



On y parlera du bruit

XIII^e Congrès de l'Ordre des Orthophonistes et Audiologistes du Québec, 1^{er} au 3 juin 2006, Gatineau.

Le programme préliminaire de ce congrès est disponible à l'adresse suivante :

http://www.ooaq.qc.ca/Congres2006/Preprogramme_OAOQ-final.pdf

7th Annual Sound & Vibration Conference -- Los Angeles, 9-11 mai 2006

http://www.bkhome.com/ip_template.asp?upid=8049

Brüel & Kjær
North America Incorporated

Congrès 2006 de l'Association canadienne d'acoustique Halifax, 11-13 octobre 2006

<http://www.caa-aca.ca/halifax2006/francais.htm>



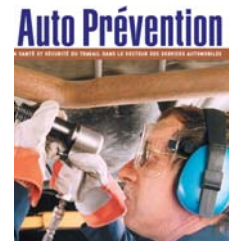
INTER-NOISE 2006, The 2006 International Congress and Exposition on Noise Control Engineering. Honolulu, Hawaii, 3-6 décembre 2006 <http://www.internoise2006.org/>

inter-noise 2006

On y a parlé du bruit

Protection personnelle

On en a parlé dans le dernier numéro du bulletin publié par l'Association sectorielle Services Automobiles. Voir également en dernière page, les services offerts par cette association.



Source : M. Charrette. *Bouchons ou coquilles? Auto-Prévention*. Vol. 20, N° 1, Mars 2006, pp.4-5 .

http://www.autoprevention.qc.ca/Publique/pdf/AP_Mars_2006.pdf

Tapageur ... origine du nom

Le nom du bulletin évoque notamment le bruiteur d'une émission de TV d'une autre époque de la Société Radio-Canada...Mais, il se dit aussi de celui qui cherche à attirer l'attention, qui provoque des commentaires (*Lexis*, de Larousse), qui fait du tapage, du bruit, du scandale, (*Le Petit Robert*). Comme nom, on l'emploie pour parler d'un agitateur, d'un fauteur de désordre (*Lexis*, de Larousse). Quant au mot tapage, *Le Petit Robert* indique qu'il peut avoir aussi le sens de publicité. **En somme, Tapageur est celui qui fait du bruit pour la bonne cause...**

Tapageur est un bulletin publié uniquement en format électronique par la Direction de santé publique et de l'évaluation de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches et il est disponible gratuitement. Pour recevoir une copie, il suffit d'envoyer un courriel à l'adresse tapageur@ssss.gouv.qc.ca. Pour mettre fin à un abonnement, le lecteur n'a qu'à envoyer un message à la même adresse.

La mention de marques de commerce n'implique pas une recommandation ou un appui de la part de la Direction de santé publique ou de la rédaction. Les références à des sites Internet ne sont fournies que sur la base d'un service au lecteur de **Tapageur** et n'implique nullement un endossement par la Direction de santé publique ou par la rédaction. La Direction de santé publique et de l'évaluation n'est pas responsable du contenu de ces sites. Les adresses Internet incluses dans **Tapageur** étaient réputées fonctionnelles au moment de la publication. Reproduction autorisée à des fins non commerciales à la condition d'en mentionner la source.